

Grand Est

Avis délibéré sur le projet d'augmentation de capacité de tri et de transit de déchets dangereux et non dangereux à Hochfelden (67), de la société EDIB

n°MRAe 2018APGE77

Nom du pétitionnaire	EDIB
Commune(s)	Hochfelden
Département(s)	Bas-Rhin (67)
Objet de la demande	Demande d'autorisation pour l'augmentation de capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et dangereux sur le site de la déchetterie d'Hochfelden.
Date de saisine de l'Autorité Environnementale	05/07/18

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En ce qui concerne le projet de la société EDIB à Hochfelden, à la suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission régionale d'autorité environnemental¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis par le Préfet de région le 5 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin ont été consultées.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 29 août 2018, en présence de Florence Rudolf et d'André Van Compernolle, membres associés, d'Alby Schmitt, président de la MRAe, sur proposition de la DREAL Grand Est, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L-122-1 du code de l'environnement).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique .

1 Désignée ci-après par Autorité environnementale (AE)

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

La société EDIB souhaite augmenter la capacité de tri et de transit de déchets non dangereux de son site de Hochfelden et développer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux.

La déchetterie, réservée aux professionnels, accueillera 3 types de déchets dans les proportions maximales suivantes après extension :

- déchets non dangereux (120 m³ sur site, 15 000 tonnes/an);
- déchets dangereux (12 tonnes sur site);
- amiante liée (3 tonnes sur site).

La société EDIB veut améliorer la valorisation des déchets reçus dans un rayon d'environ 25 km et optimiser leur transport vers des sites de traitement ou d'élimination adaptés.

Pour cela, elle veut :

- aménager une zone de tri de métaux ferreux et non ferreux de 500 m² sur un sol imperméabilisé au sud du site ;
- développer l'accueil des déchets dangereux sur son site : l'exploitant prévoit un transit d'environ 1 500 t/an de déchets dangereux ;
- proposer la collecte des DEEE² (99 tonnes /an) et la découpe des métaux (1 t/jour)
- mettre en balles les déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques), la presse à balles pouvant traiter au maximum 30 tonnes/jour.

Toutefois, les déchets amiantés seront uniquement en transit sur le site et seuls les déchets conditionnés pourront y être acceptés.

L'étude d'impact est de bonne qualité dans l'exposé de l'état initial et dans l'identification des enjeux. Le projet n'est pas de nature à avoir des impacts importants sur l'environnement ou de risques notables pour les populations : il s'inscrit dans le développement d'un site existant, au cœur d'une zone d'activités et sans générer de rejets atmosphériques ou aqueux spécifiques, compte tenu de l'absence de procédés industriels de traitement des déchets.

Il est clair pourtant que sur un site gérant des déchets, ce sont les dysfonctionnements éventuels qui peuvent générer les pollutions les plus importantes. L'Autorité environnementale regrette qu'un bilan des dysfonctionnements du site existant n'ait pas été présenté. Il est par ailleurs indispensable que soient analysés en profondeur les risques pour l'environnement, les moyens de les réduire et de les maîtriser.

L'Autorité environnementale rappelle l'exigence du code de l'environnement d'étudier les effets d'un fonctionnement en mode dégradé sur les différents compartiments environnementaux.

2 DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques.

B - AVIS DÉTAILLÉ

1 - Présentation générale du projet

La société EDIB a été autorisée à exploiter un centre de transit de déchets industriels banals (DIB) et de récupération de métaux à Hochfelden, par arrêté préfectoral du 18 mai 1995. Le site est implanté dans la zone d'activité Quai du Canal.

Le périmètre de l'installation ne sera pas modifié par rapport à la situation existante. Les premières habitations sont situées à environ 100 mètres du site.

L'activité actuelle comme projetée ne nécessite pas d'eau pour ses procédés et ne génère pas d'effluents aqueux Hochfelden

Hochfelden

Flachidard

Flachi

industriels. Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune de Hochfelden. Les eaux pluviales de voiries et de toitures du bâtiment de tri sont collectées au bassin de rétention et transitent par un simple séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées vers le Rohrbach.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'augmentation de la capacité de tri et de transit de déchets non dangereux, ainsi que sur la mise en œuvre de nouvelles activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux.

Le site comprendra:

- une aire de tri et stockage des métaux et déchets métalliques ;
- une aire de regroupement de pneus ;
- un bâtiment pour le stockage des papiers, cartons, plastiques et de tout déchet nécessitant un stockage à couvert (bois...), accueillant également la presse à balles ;
- une aire d'entreposage des balles de déchets produites ;
- une zone pour le transit des déchets amiantés ;
- un auvent pour le stockage des déchets dangereux ;
- un auvent de stockage des balles de papiers et cartons ;
- une déchetterie professionnelle où seront entreposées les bennes d'apport volontaire pour des professionnels, dans l'attente de la prise en charge des déchets par EDIB.

L'Ae regrette qu'aucun plan ne permette de localiser toutes les installations et aires et recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par un plan permettant de visualiser toutes les activités exercées sur le site.

Les apports à la déchetterie proviennent des professionnels d'une zone d'environ 25 km autour de Hochfelden. Les déchets collectés et gérés par EDIB proviennent des départements alsaciens.

L'apport de déchets dangereux est réservé aux professionnels à l'exception de 2 journées par an, au cours desquelles les particuliers de la communauté de communes dont dépend Hochfelden peuvent apporter des déchets dangereux.

Pour les professionnels, l'apport des déchets est soumis à une traçabilité permettant d'identifier le producteur du déchet ainsi que la nature et la quantité de déchets apportés.

Les professionnels signalent préalablement leurs apports à EDIB (nature, quantité et producteur).

À l'arrivée, il y a contrôle à l'entrée, puis par les opérateurs EDIB sur les zones de dépôt des déchets.

EDIB devra s'attacher à assurer également une traçabilité des apports de déchets par les particuliers.

Les déchets dangereux admis sur le site seront :

- amiante en conditionnement étanche ;
- solvants, peintures, huiles et filtres à huile;
- pots souillés et produits pâteux ;
- produits phytosanitaires;
- produits acides et bases ;
- piles et batteries usagées ;
- lampes et tubes néons ;
- aérosols;
- produits de laboratoire.

Les autres déchets (notamment les déchets anatomiques, les DASRI³, les déchets d'abattoirs et cadavres d'animaux, les déchets radioactifs, les hydrocarbures, résidus ou boues d'hydrocarbures, les eaux usées et les matières de vidange, les déchets non refroidis dont la température serait susceptible de provoquer un incendie, les déchets pulvérulents et les déchets explosifs) seront refusés.

Concernant les déchets d'amiante, ceux-ci arriveront sur site, enfermés dans un double emballage totalement étanche, sur lequel figurera l'étiquette « amiante ». Aucun déchet amianté non conditionné ou mal conditionné ne sera accepté sur le site.

La zone de dépôt des déchets amiantés ne sera pas accessible au public. Elle sera isolée de la zone d'accueil et des autres déchets. Le déchargement des matériaux s'effectuera sur une zone dédiée étanche et non couverte.

L'exploitation des installations EDIB relève de la directive IED⁴ pour le stockage temporaire de déchets dangereux. Le site est ainsi soumis aux dispositions du document de référence européen (BREF) définissant les MTD (meilleures techniques disponibles) relatives au traitement des déchets (BREF WT⁵) pour limiter l'impact sur l'environnement.

- 3 DASRI : Déchets d'activités de soins à risque infectieux
- 4 IED : Industrial emissions directive (directive européenne sur les émissions industrielles) : les établissements soumis à IED représentent les 5 ou 6000 établissements français représentant le potentiel de pollution le plus important
- 5 WT: Waste Treatment

2. Articulation avec les documents de planification, présentation des solutions alternatives au projet et justification du projet

2.1 Articulation avec les documents de planification

Le projet est conforme et compatible avec :

- le PLU de la commune de Hochfelden, dont la dernière modification a été actée en novembre 2015 :
- le SCOTERS (Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg) adopté en juin 2006;
- le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé en novembre 2015;
- le SRCE d'Alsace, adopté en novembre 2014 ;
- le PPRi de la Zorn et du Landgraben,
- le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Bas-Rhin adopté en 2013 ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Alsace approuvé en mai 2012.

Le projet est cohérent avec les plans de gestion des déchets mentionnés et s'inscrit dans le développement souhaité des filières de collecte des déchets, de leur valorisation et de sites dédiés au regroupement des déchets issus des activités des professionnels.

La situation géographique du site EDIB par rapport aux producteurs professionnels de déchets en fait un maillon central de la chaîne de l'économie circulaire, dans sa partie collecte locale..

Le dossier présente l'analyse de la conformité de son projet avec les meilleures techniques disponibles mentionnées dans le BREF WT. Ce BREF, sorti en août 2006, date un peu. Le dossier aurait pu présenter l'analyse des performances des meilleurs standards techniques et organisationnels actuels. S'agissant cependant d'une déchetterie professionnelle, sans véritable process et il est vraisemblable que les MTD de 2006 sont toujours valables.

2.2 Solutions alternatives et justification du projet

EDIB évoque les solutions alternatives géographiques à son projet à Hochfelden : elles consisteraient à déporter les déchets accueillis à Hochfelden vers d'autres installations plus éloignées des producteurs.

Le projet de développement présenté par EDIB s'inscrit dans le cadre de la fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Hochfelden et offre ainsi une solution de proximité en remplacement de cette installation.

S'inscrivant dans le développement d'un site existant, le projet EDIB ne nécessite pas d'extension foncière et donc n'est pas consommateur d'espaces agricole ou naturel.

D'un point de vue technique, le projet d'EDIB permet une optimisation de la collecte des déchets notamment par le regroupement et, pour les déchets non dangereux, par la mise en balles, ce qui facilite et réduit les transports associés à l'envoi des déchets vers les installations de traitement spécifiques et vers les entreprises de valorisation matière ou énergétique.

3 - Analyse de l'étude d'impact

3.1. analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact comprend les éléments requis par le code de l'environnement.

Les enjeux principaux identifiés par la MRAe sont :

- la participation du projet au développement de l'économie circulaire, à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique
- les nuisances de voisinage;
- les eaux superficielles.

Compte tenu de la nature du projet, les autres compartiments environnementaux sont peu affectés par le projet :

- <u>les milieux naturels</u> : le projet est réalisé sans consommation de foncier ni artificialisation de surfaces supplémentaires ; il n'interfère donc pas avec la faune et la flore sauvages et n'est pas situé dans un périmètre protégé au titre de la biodiversité ;
- <u>l'intégration paysagère</u> : le projet est implanté dans une zone dédiée aux activités et conserve le même périmètre foncier ;
- <u>le sol et le sous-sol</u>: aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est effectué par EDIB et aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel n'est prévu; de même, le projet n'a pas d'effet redouté sur la qualité des sols, les activités étant réalisées sur des aires imperméabilisées;
- <u>les ressources patrimoniales</u> : le site EDIB est situé dans une zone dédiée aux activités sans interaction avec le patrimoine archéologique ou culturel ;
- <u>le trafic</u>: bien que les nouvelles activités projetées par EDIB conduisent à une augmentation du trafic dédié de l'ordre de 50 %, cette augmentation (+ 15 véhicules soit un maximum de 45 véhicules/jour) est très faible au regard du trafic sur la RD 421 (7160 véhicules/j) et sur la RD25 (3420 véhicules/jour) ; en optimisant le transport des déchets, il réduit par ailleurs le tonnage kilométrique du transport de déchets ;
- <u>les rejets atmosphériques</u> : les activités d'EDIB ne sont pas de nature à générer des rejets atmosphériques spécifiques, les émissions étant liées à la circulation des véhicules apportant des déchets ou nécessaires à leur expédition après tri ; les odeurs devraient être réduite par l'absence d'acceptation de déchets fermentescibles.

3. 2 Analyse par thématique environnementale

Compte tenu des activités projetées par EDIB et du fait que les déchets dangereux seront stockés à couvert, les impacts du projet sur l'environnement sont assez limités. L'Autorité environnementale regrette cependant qu'un bilan des défaillances observées sur le site actuel n'ait pas été produit par le pétitionnaire, ce qui aurait permis d'appuyer le cas échéant les affirmations de l'étude.

Les seules indications fournies sur le site actuel sont les suivantes

- les installations actuelles n'ont pas fait l'objet de plaintes de la part des riverains;
- une seule mesure de la qualité des eaux rejetées réalisée en 2017 qui a permis de s'assurer de leur conformité à l'arrêté d'autorisation.

Il est clair pourtant que sur un site gérant des déchets, ce sont les dysfonctionnements éventuels qui peuvent générer les pollutions les plus importantes : une mesure ponctuelle, l'absence de plaintes ne peuvent garantir le respect de l'environnement.

Il est par ailleurs indispensable que l'étude d'impact ou l'étude de dangers analysent en profondeur les risques pour l'environnement, les moyens de les réduire et de les maîtriser. Cet aspect n'apparaît vraiment ni dans l'étude d'impact, ni dans l'étude des dangers.

L'Ae rappelle l'exigence du code de l'environnement d'étudier les effets d'un fonctionnement en mode dégradé sur les différents compartiments environnementaux, exigence fondamentale dès lors qu'on travaille sur des déchets.

• La participation du projet au développement de l'économie circulaire, à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

L'amélioration de la gestion des déchets est au cœur du projet EDIB. Le projet permet de développer une offre alternative à la gestion linéaire des déchets en favorisant la valorisation matière des déchets reçus. Il répond par ailleurs à une demande des professionnels à disposer de filières d'apport des déchets dont des déchets dangereux. Il s'agit là d'un impact positif.

Le dossier d'EDIB précise les filières de traitement et cite les exutoires :

- x déchets dangereux : valorisation ou traitement ;
- x gravats : valorisation ou élimination en ISDI (stockage de déchets inertes) ;
- x amiante : élimination en centres agréés ;
- x refus de tri : destination selon nature.

L'Ae regrette qu'EDIB n'ait pas plus développé ses ambitions en termes d'amélioration de taux de valorisation matière et énergétique des déchets acceptés entre la situation actuelle et future.

Un engagement sur des objectifs précis en termes de valorisation matière ou énergétique et un suivi de ces performances aurait permis de mieux quantifier l'impact positif du site d'Hochfelden sur le développement de l'économie circulaire, à la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

• La commodité du voisinage (bruit et poussières)

Le site EDIB est installé dans une zone d'activités en périphérie de la commune de Hochfelden et à proximité du canal de la Marne au Rhin. La zone d'activités est implantée en secteur agricole à l'écart du centre-bourg de Hochfelden. Les habitations les plus proches sont cependant situées à environ 100 mètres à l'ouest du site d'EDIB. Les établissements accueillant des publics sensibles (crèche, écoles, maisons de retraite...) sont situés à plus d'un kilomètre du site.

Les activités réalisées par EDIB ne sont pas de nature à générer un envol de poussières important. En effet, les déchets stockés ne sont pas pulvérulents. L'activité de mise en balles de déchets non dangereux est réalisée dans un hangar couvert et vise au compactage de cartons, papiers et plastiques : une fois en balles ces déchets ne sont plus en contact direct avec l'atmosphère. Le stockage temporaire de déchets ne génère pas de bruit, vibrations ou émissions lumineuses particulières et les activités de manutention des déchets, notamment des déchets métalliques, seront effectuées uniquement aux heures d'ouverture du site.

Les eaux superficielles

Le site EDIB est en bordure du canal de la Marne au Rhin, mais aucun prélèvement ou rejet dans

le canal n'y sera réalisé. Il est également bordé à l'Est par un ruisseau, le Rohrbach. Les rejets en eau d'EDIB sont :

- x les eaux usées sanitaires, dirigées vers le réseau communal de Hochfelden ;
- x les eaux pluviales de voirie ;
- x les eaux pluviales de toitures.

En absence de process industriel mettant en œuvre de l'eau, EDIB ne génère pas d'eaux usées industrielles.

Les eaux pluviales de toitures des auvents situés à proximité du Rohrbach sont envoyées dans le ruisseau sans traitement, car non susceptibles d'être polluées.

Les autres eaux pluviales (toitures du bâtiment de tri et du bâtiment administratif, aires de stockage de déchets et voiries du site) sont collectées et dirigées vers le bassin de rétention situé au cœur du site. Les eaux sont alors traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le Rohrbach en débit contrôlé. Le bassin est suffisamment dimensionné pour accueillir les eaux pluviales y compris celles des surfaces nouvellement imperméabilisées et qui représenteront une augmentation de moins de 10 % du volume d'eau retenu.

Le bassin est par ailleurs équipé de vannes permettant de confiner des eaux éventuellement contaminées en cas d'écoulement accidentel ou d'incendie (capacité de 450 m³ pour un besoin de 350 m³).

Le dimensionnement des installations et l'organisation d'EDIB sont conformes à la réglementation et apparaissent adaptés aux déchets acceptés et aux risques associés.

Pour l'Ae, le dossier présenté ne permet cependant pas de se faire une idée précise du niveau de maîtrise des risques de pollutions accidentelles des eaux.

L'Ae recommande de compléter le dossier en précisant les mesures de maîtrise de risque de pollution des eaux et les raisonnements suivis pour les définir.

· Remise en état et garanties financières

Le projet de réaménagement est prévu pour assurer l'usage futur des terrains d'implantation de la société EDIB en accord avec l'activité actuelle du site afin qu'elle perdure ainsi dans un contexte d'usage industriel. Le montant calculé des garanties financières est inférieur à 100 k€ et, conformément au code de l'Environnement, l'exploitant n'a pas d'obligation de les constituer .

Résumé non technique

Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique qui présente le projet, les thématiques abordées et les conclusions de l'étude.

4 - Étude de dangers

Le dossier comprend une étude de dangers qui ne met pas en évidence de risques significatifs pour la population et les biens à l'extérieur du site. Il n'envisage pas, ce que demande pourtant la réglementation, l'atteinte aux enjeux environnementaux en fonctionnement dégradé (retombées de fumées sur l'environnement, effet d'un accident interne sur la pollution des eaux...).

Les phénomènes dangereux majeurs sur le site sont :

- l'incendie du stockage (bâtiment et dalle extérieure) de déchets combustibles en vrac et en balles;
- l'incendie de l'auvent de stockage des déchets de cartons en balles.

Une modélisation des effets de ces 2 phénomènes a été réalisée par l'exploitant. Elles concluent dans les 2 cas qu'aucun tiers ne risque d'être affecté par les flux thermiques en cas d'incendie, que ce soit pour le bâtiment de tri ou sur le stockage extérieur, ainsi que par l'incendie de l'auvent. En effet, l'ensemble des flux thermiques au seuil des effets létaux et au seuil des effets irréversibles restent confinés à l'intérieur des limites du site dans les 2 scénarios.

Un résumé non technique de l'étude de dangers est joint au dossier. Il propose une synthèse claire de l'étude et présente les risques associés à l'exploitation du site et les moyens prévus par EDIB pour prévenir et maîtriser les situations accidentelles.

METZ, le 4 septembre 2018

Pour la Mission régionale d'Autorité environnementale, Le Président,

Alby SCHMITT